

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2016_0009

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est autorisée à réaliser les travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**.

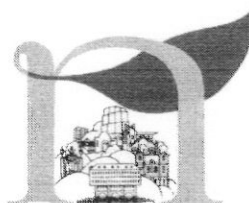
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0-009

portant sur autorisation permanente des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 19 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 JAN. 2016

Notifié le

Publié le 21 JAN. 2016

